

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-833/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel consolidé 2016 de l'HOPITAL DE BALBALA.

n° 2015-833/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2015

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro
31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AM/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AM/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la santé

VU le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du jeudi 10 décembre 2015 du Conseil d'Administration de l'HOPITAL DE BALBALA

SUR proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2016 de l'Hôpital de Balbala du montant : 898 346 850 FDJ qui se répartit comme suit

- Investissement : 55 500 000 FDJ – Budget de fonctionnement : 842 846 850 FDJ – Dont masse salariale : 678 556 850 FDJ – Dépenses de matériels et services : 164 290 000
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout où le besoin sera.